

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 FEVRIER À 19 H 00

Présents :

Gilbert LORHO, Maire.

Bernard RIBAUD, Monique THIRE, Sylvie LASTENNET, Noël ADAM, adjoints au Maire.

Laurence RESNAIS, Guénaëlle DOLOU, Sandrine GOUBAUD, Raymond CASTENDET, Emmanuelle LE CHEVILLER, Alain ROGER, Guy GAHENEAU, Charlotte BERVAS, Jean-Yves LE MENE, Annick NEUMAGER, Jean-Louis BERTHOU, Marie-Noëlle DENECE, Bernard FLEURY, Evelyne LE MARTELOT, conseillers municipaux.

Absents :

André GUILLEMOT qui a donné pouvoir à Gilbert LORHO

Olivier LE COUVIOUR qui a donné pouvoir Bernard RIBAUD

Cindy JACQUET qui a donné pouvoir à Monique THIRE

Yannick CAUDAL qui a donné pouvoir à Jean-Louis BERTHOU

Gaëlle BUCH qui a donné pouvoir à Marie-Noëlle DENECE

Marie-Andrée QUINIOU

Catherine WAREMBOURG

Guenhaëlle PEDRONO

Aurélien LE BRETON

Secrétaire de séance :

Charlotte BERVAS

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

POUR : 24

« Vu le PV de la séance du CM du 23 février 2026,

- Considérant que ce PV concerne une séance tenue par un conseil municipal dans sa composition antérieure,
  - Considérant que les membres du CM en exercice n'étaient pas, pour tout ou partie présents à cette séance et ne peuvent en conséquence se prononcer en totalité sur son approbation
  - Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés
  - Décide de prendre acte de la présentation du PV de la séance du 23 février 2026
  - Décide de ne pas procéder à son approbation en la totalité des membres de ce conseil municipal, à l'exception de :
  - Catherine HERBIN WAREMBOURG
  - Cindy JACQUET
  - Jean-Louis BERTHOU
- qui ont siégé au CM du 23 février 2026 et qui sont appelés à voter ce bordereau. »

## 2. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DE GRADE 2026

Monsieur Bernard RIBAUD, adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

VU le code de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable de la commission ressources humaines ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2026 ;

Il indique au conseil municipal qu'il a reçu du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan le tableau des agents communaux susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2026.

Ce tableau répertorie, les fonctionnaires concernés par l'avancement de grade au choix de cette année.

Je vous propose donc de transformer les emplois suivants :

- Un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet en un animateur principal de 1ère classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique à temps complet en un adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1er avril 2026 ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 3**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 26**

## 3. ACTUALISATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE KER ANNA POUR L'ANNEE 2026

Monsieur Bernard RIBAUD, adjoint délégué aux finances, présente le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal n°02/611 en date du 28 juin 2002 ;

VU l'avis favorable des commissions Finances, Economie, Administration générale du 11 février 2026 ;

Conformément à la délibération n° 02/611 en date du 28 juin 2002 relative à la conclusion d'un contrat d'association à l'enseignement public en faveur de l'école primaire privée mixte Ker Anna, à compter de l'année scolaire 2002/2003 ;

Conformément au contrat d'association à l'enseignement public n° 239 CA conclu le 24 octobre 2002 entre Monsieur le Préfet du Morbihan et les représentants de l'école Ker Anna ;

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal n° 01/1114 en date du 30 novembre 2001 qui précise que les coûts correspondant aux contrats de location, d'acquisition et de maintenance du matériel informatique de l'école publique Georges Brassens, sont intégrés, d'une manière distincte, dans le coût de fonctionnement ;

Lors de sa réunion du 11 février 2026, la commission des finances a examiné les dépenses de fonctionnement (charges locaux et charges de personnel) de l'école publique pour l'année 2025 qui s'élèvent à 242 452.40€ pour 290 élèves, soit un coût de 366.42 € pour un élève de classe élémentaire et 1 756.12 € pour un élève de classe maternelle.

Ainsi, la participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel de l'école privée mixte Ker Anna pour l'année 2026 est fixée comme suit :

366.42 € x 105 élèves de classes élémentaires.....	38 473.68 €
1 756.12 € x 68 élèves de classes maternelles.....	119 416.33 €
Soit un total de.....	157 890.01 € soit 39 472.50 € par trimestre.

Pour information, l'école Ker Anna bénéficie d'une subvention de 29.99 €/élève de matériel informatique pour un montant égal à 5 187.84 € à inclure dans la subvention globale.

Le crédit global attribué à l'école Ker Anna pour l'année 2026, est donc de 163 077.85 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la convention ;
- de PROCEDER au versement de 40 769.46 € par échéance, soit un crédit global attribué à l'école Ker Anna pour l'année 2026 de 163 077.85 € ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire pour l'application de la présente délibération.

POUR : 3

NE PREND PAS PART AU VOTE : 26

#### 4. : GARANTIE D'EMPRUNTS AU BÉNÉFICE D'AIGUILLON CONSTRUCTION POUR LA CONSTRUCTION DES 14 LOGEMENTS SOCIAUX DE LA RÉSIDENCE DES FONTAINES AU 22, RUE KER ANNA À PLOEREN

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le contrat de Mixité Sociale 2023 - 2025 conclu le 14/12/2023 entre la commune de Ploeren, l'Etat représenté par Monsieur le Préfet du Morbihan et, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;

VU le contrat de prêt N°180788 en annexe signé entre la SA d'HLM Aiguillon Construction ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la commune de Ploeren pour répondre aux besoins locaux ;

**Considérant** les obligations de réalisation de logements sociaux qui s'imposent à la commune de Ploeren en application de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, compte tenu d'un déficit s'élevant à 215 logements locatifs sociaux au 1er janvier 2024 ;

Dans le cadre de la construction de 14 logements locatifs sociaux 22, rue Ker Anna à Ploeren, la société Aiguillon Construction sollicite la commune de Ploeren pour accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 126 197 euros souscrit par la société Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit une garantie à accorder sur la somme de 1 063 098, 50 euros, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°180788 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par Lettre Recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les termes du contrat de garantie d'emprunt sans affectation hypothécaire au bénéfice d'Aiguillon Construction selon les conditions susmentionnées;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération;

**POUR : 3**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 26**

#### **5. GARANTIE D'EMPRUNTS EN FAVEUR DE MORBIHAN HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DES 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RUE ABBÉ GUILLEVIN À PLOEREN**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le contrat de Mixité Sociale 2023 - 2025 conclu entre la commune de Ploeren, l'Etat représenté par Monsieur le Préfet du Morbihan et, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;

VU le contrat de prêt N°182646 en annexe signé entre la MORBIHAN HABITAT ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la commune de Ploeren pour répondre aux besoins locaux ;

**Considérant** les obligations de réalisation de logements sociaux qui s'imposent à la commune de Ploeren en application de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, compte tenu d'un déficit s'élevant à 215 logements locatifs sociaux au 1er janvier 2024 ;

Dans le cadre de la construction de 12 logements locatifs sociaux rue Abbé Guillemin à Ploeren, MORBIHAN HABITAT sollicite la commune de Ploeren pour accorder sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 565 363 euros souscrit par MORBIHAN HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit une garantie à accorder sur la somme de 626 145 euros, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°182646 constitué de 7 lignes du Prêt (lignes N° 5701288 à N° 5701294).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par Lettre Recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER les termes du de MORBIHAN HABITAT selon les conditions susmentionnées ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR : 3

NE PREND PAS PART AU VOTE : 26

#### 6. COMPLEMENT INDISPENSABLE DE RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARTIE SUPERIEURE DE L'IMPASSE DES LYS (PARCELLE AN 255 APPARTENANT A M JACQUES LE HEBEL)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les informations suivantes :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par une délibération n°25/1215 du 8 décembre 2025, le Conseil Municipal a acté le principe du transfert de propriété dans le domaine public communal de l'impasse des Lys ainsi que les réseaux gérés par l'ASL des Lys et du syndicat des Genêts (parcelles AN 271-366 et 368).

Toutefois, il apparaît que la partie supérieure de l'impasse des Lys, identifiée sur le plan parcellaire joint, n'avait pas été explicitement intégrée dans le périmètre technique ou cadastral de la précédente décision. Pour assurer la continuité du domaine public et la cohérence de l'entretien (voirie, réseaux d'eau/assainissement, etc.), il convient de régulariser l'incorporation de cette section complémentaire (parcelle AN 255 appartenant à M Jacques LE HEBEL).

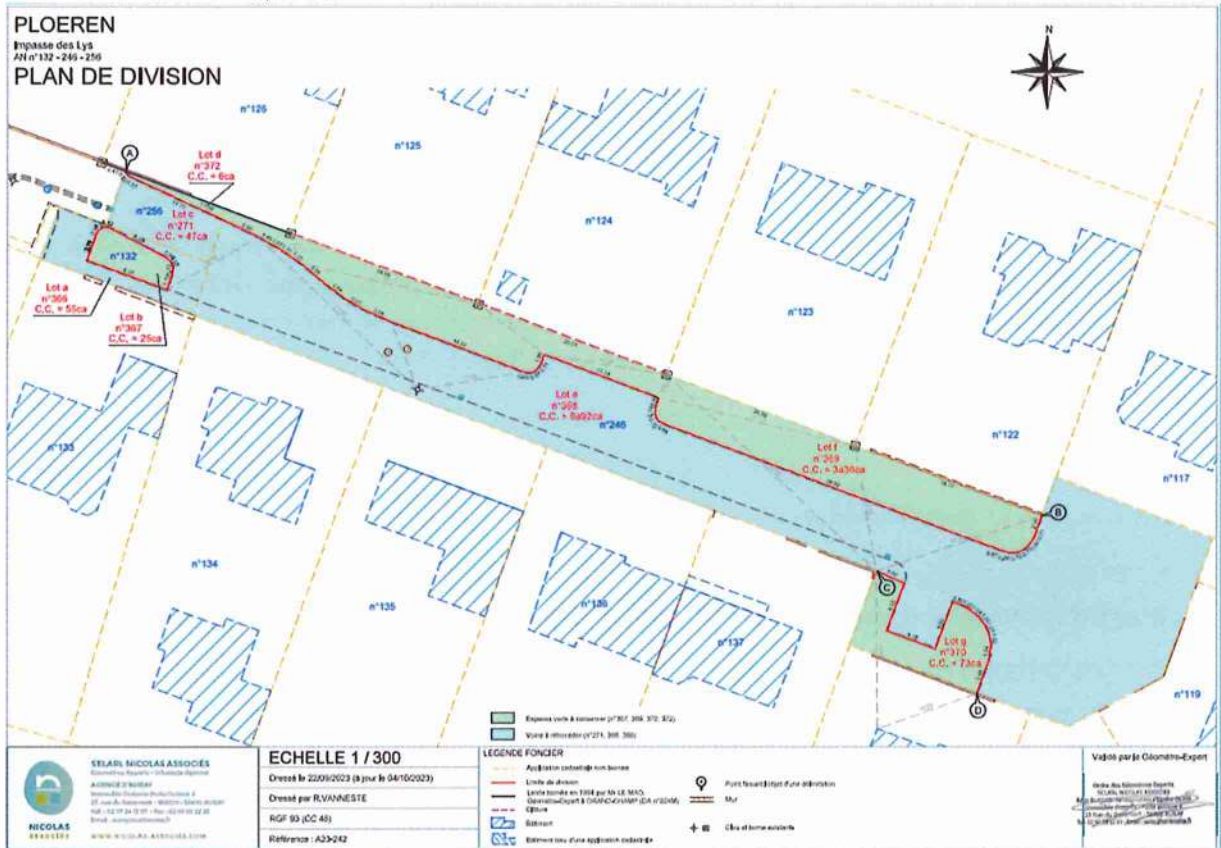
L'acte notarié devra être signé dans l'année suivant l'approbation de la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n°25/1215 du 8 décembre 2025,

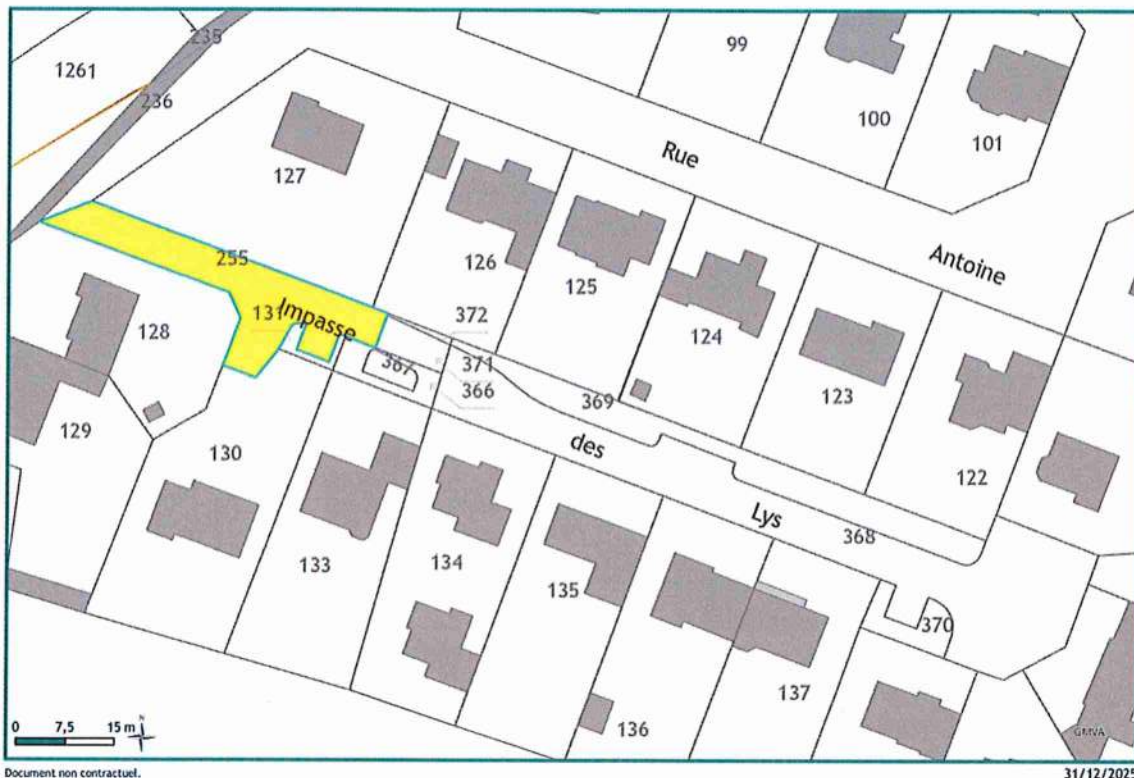
VU l'accord de l'ASL des Lys et du syndicat des Genêts, par une assemblée générale en date du 13 octobre 2019, a donné son accord pour cette cession,  
 VU l'avis Favorable de la commission « Urbanisme/travaux » qui s'est réunie le 19 février 2026

Considérant que l'intérêt général qui s'attache à l'incorporation indispensable de la partie supérieure l'impassé des Lys pour en assurer l'entretien et l'usage public ;

Plan délibération n°25/1215



Plan cadastre partie supérieure



Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'APPROUVER le complément indispensable de rétrocession dans le domaine public communal de la partie supérieure de l'impasse des Lys (parcelle AN 255) ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec le/les propriétaires des parcelles, l'acte de transfert à la commune qui sera passé en la forme notarié. Les frais d'acte notariés et de géomètre seront à l'initiative et à la charge exclusive des demandeurs qui feront leur affaire de communiquer tous les documents et éléments nécessaires à l'étude notariée ;
- de PROCEDER, après transfert dans le domaine public communal, à la modification du tableau du classement de la voirie communale et du document cadastral.

POUR : 3

NE PREND PAS PART AU VOTE : 26

#### 7. INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT PRIVE DU MORBOULO

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'intégration dans le domaine public communal de parties communes du lotissement privé du Morboulo a déjà donné lieu à une délibération du Conseil Municipal le 9 octobre 2023.

Copie jointe en annexe.

En raison des difficultés pour l'Office Notarial de réunir l'accord de tous les co-lotis concernés, l'acte de mutation n'a pas pu être signé et enregistré dans le délai d'un an suivant la délibération précitée du 9 octobre 2023.

C'est « chose faite » aujourd'hui. La représentation du sujet au conseil municipal a pour seule finalité de « redonner vie » à la délibération du 9 octobre 2023. Tous les tenants et aboutissants de la délibération initiale sont repris à l'identique, tels que rappelés ci-dessous :

*« Le sujet de l'intégration dans le domaine public communal des parties communes du lotissement privé du Morboulo est une très vieille affaire qui n'a pas trouvé son aboutissement en raison du manque de diligences à la fois des demandeurs et de la commune. L'acte de mutation qui aurait dû être rédigé et signé depuis longtemps est resté en « sursis ».*

Les éléments retrouvés sont les suivants :

1 - Demande d'intégration des parties communes du lotissement dans le domaine public communal, par le Président de l'association des co-lotis, le 08/04/1994.

Voir document N° 1

2 - Le conseil municipal du 10/05/1995 a clairement traité de « l'intégration de plusieurs lotissements privés dans le domaine public communal : décision définitive » dont le Morboulo.

« Après en avoir délibéré, et par un vote à mains levées, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'incorporation définitive, dans le domaine public communal, des voies et espaces verts des lotissements de Bellevue, Parc Er Hont, Kervihan - Ouest et du Morboulo ;
- précise que le transfert de propriété au profit de la commune interviendra par actes notariés ;
- charge Maître Bourlès, Notaire à Vannes, de la rédaction des actes. »

Voir document N° 2

3 - Une correspondance du 25/06/1997 à l'attention de Maître OFFREDO, notaire à Vannes, signée par M. Joseph ALLANO, Maire, rappelle que le « conseil municipal, par délibération du 18/05/1995 (lire 10/05/1995), a décidé d'intégrer les voies et espaces verts du Morboulo dans le domaine public communal. Depuis le 18/05/1995, aucun acte constatant le transfert de propriété au profit de la commune n'a été établi ». Il est demandé à l'étude notariale de rédiger le projet d'acte.

Voir document N° 3

Il n'y a eu aucune suite pratique.

4 - En mars 2004, l'usage de la « technique de l'abandon de parcelles » est suggéré par le Centre des Impôts Fonciers de Vannes.

Voir document N° 4

Il n'y a eu aucune suite pratique (ce qui n'est pas surprenant dans la mesure où le recours à un acte notarié paraît être la seule solution admise).

5 - un courrier de M. LENGART, président de la copropriété, en date du 08/03/2010, invite la Trésorerie de Vannes Clisson à se retourner vers la commune pour le recouvrement d'impôts locaux concernant les parties communes du lotissement du Morboulo.

Voir document N°5

6 - Un extrait du plan cadastral informatisé, en date du 10/11/2011, situe précisément la position de chaque parcelle du lotissement du Morboulo.

Voir document N° 6

7 - Un projet de mutation du lot 3 a remis à l'ordre du jour la question de la rétrocession.

Voir document N° 7

8 - Lors d'une rencontre le 02/06/2023 entre le Maire et des représentants du lotissement du Morboulo, il a été décidé que la situation devait être enfin régularisée, par la signature d'un acte de mutation. Etant précisé - comme il se pratique pour toutes les rétrocessions- que les diligences pour parvenir à cette fin, ainsi que tous les frais d'acte, sont à la charge des demandeurs (co lotis de lotissement du Morboulo).

VU l'avis favorable de la commission urbanisme/travaux du 27 septembre 2023 ; ».

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la rétrocession gratuite à la commune des parcelles constituant les parties communes du lotissement du Morboulo (parcelles cadastrées 260, 261 et 44 ) et de les intégrer dans le domaine public communal. Les diligences pour la rédaction de l'acte de mutation et les frais d'acte seront à la charge des demandeurs de la mutation : les co lotis du lotissement du Morboulo ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

POUR : 3

NE PREND PAS PART AU VOTE : 26

#### 8. ACQUISITION GRATUITE ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE QUATRE PETITES PARCELLES DE TERRAIN COMPRISES DANS L'EMPRISE FONCIERE DE LA ROUTE COMMUNALE A BELEAN

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'intégration dans le domaine public communal de quatre petites parcelles de terrain comprises dans l'emprise foncière de la route communale à Béléan a déjà donné lieu à une délibération du Conseil Municipal le 30 juin 2025.

Copie jointe en annexe.

Il appert que le Conseil Départemental du Morbihan a réalisé l'acquisition de la parcelle cadastrée C N° 690, en lieu et place de la parcelle cadastrée C N° 689.

Par suite, pour régularisation, la délibération du 30 juin 2025 est corrigée pour tenir compte de cette modification. Tous les autres tenants et aboutissants de la délibération initiale sont repris à l'identique.

Nouvelle rédaction :

« Après accords - notamment sur les montants respectifs des prises en charge financières des travaux et dépenses par chacune des collectivités concernées - entre le Département du Morbihan, la commune de Plescop et la commune de Ploeren, la réalisation d'un giratoire au lieu-dit Béléan, sur la RD 19, va pouvoir devenir une réalité. Voir plan du projet joint en annexe.

L'examen des titres de propriété du foncier supportant l'assise de la route communale actuelle menant de l'intersection avec la RD 19 vers Ploeren (à proximité de l'établissement « Au Temps d'Une Crêpe » et du parking attenant) a fait apparaître que quatre petites parcelles (déjà intégrées dans le foncier supportant la route) sont restées la propriété de Monsieur Gérard LE RAY, domicilié 7, rue Béléan à PLOEREN. Les parcelles sont cadastrées, respectivement, C N° 683 pour 45 m<sup>2</sup>, C N° 431 pour 7 m<sup>2</sup>, C N° 430 pour 18 m<sup>2</sup> et C N° 689 pour 2 m<sup>2</sup>.

Monsieur Gérard LE RAY a fait part de son accord pour régulariser la situation et mettre en phase les propriétés foncières avec la réalité des faits (parcelles comprises depuis moult années dans l'emprise de la route). Des aménagements, notamment la réalisation d'accotements pour permettre le passage sécurisé de piétons, seront effectués par la commune de Ploeren sur la route concernée par les cessions gratuites.

Les frais d'actes et dépenses accessoires seront intégralement à la charge de la commune de Ploeren. Monsieur Gérard LE RAY laisse à la commune de Ploeren le choix de l'office notarial pour rédiger l'acte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition par la commune, gratuitement, des quatre parcelles précitées et de les intégrer dans le domaine public communal. Les frais d'acte et dépenses accessoires seront à la charge de la commune ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette délibération et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

POUR : 3

NE PREND PAS PART AU VOTE : 26

## 9. AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL VALANT PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

### - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) valant Plan Climat air Energie Territorial (PCAET) de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération -

#### - Avis de la commune sur le projet -

Avec l'adoption depuis 2021 de la Loi Climat et Résilience, de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), le contexte national et régional a fortement évolué, fixant aux territoires des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière, mobilité, transition écologique, adaptation au changement climatique, etc.

Localement, le contexte économique et démographique a également évolué, notamment suite à la pandémie, accélérant les dynamiques constatées sur le territoire en matière d'accueil de population et d'entreprises, de production de logements, de mobilités, etc.. Le territoire a aussi été marqué par les conséquences du changement climatique, sécheresse, canicule, tempêtes plus marquées et fréquentes.

Ainsi l'agglomération, par délibération du 30 mars 2023, a fait le choix d'élaborer son premier Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial dit SCoT-AEC. La fusion de ces deux documents de planification vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs SCOT et PCAET et constitue ainsi une opportunité intéressante pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification.

Le projet de SCoT-AEC arrêté en Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 s'articule notamment autour :

- Du Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) :

Le PAS définit trois grandes ambitions :

AMBITION 1 – Une attractivité plus soutenable :

Cette ambition vise à maîtriser le développement démographique, renforcer les liens avec les territoires voisins et promouvoir une attractivité responsable (projection INSEE 210 000 hab. à 2050). Cela implique un développement proportionné aux ressources, une coopération inter-territoriale renforcée, et une valorisation du patrimoine et du tourisme durable.

AMBITION 2 – Un territoire plus solidaire, cohérent et connecté :

Cette ambition vise :

- le rééquilibrage de l'armature urbaine ;
- des solidarités et logiques de proximité entre les 34 communes ;
- des mobilités plus sobres et mieux intégrées ;
- une économie diversifiée, mieux répartie, et compatible avec la préservation des ressources (agriculture, industrie, logistique, commerce, formation, etc.).

AMBITION 3 – Un urbanisme plus sobre, soutenable et adapté à +4°C :

Il s'agit d'adapter l'aménagement au changement climatique via :

- un urbanisme résilient (préservation des milieux naturels, réduction de l'artificialisation, renaturation, recomposition du littoral) ;
- des aménagements innovants, denses, mixtes et de qualité ;
- le développement d'outils d'ingénierie et de pilotage (stratégie foncière, accompagnement des communes, suivi des projets).

Ainsi le PAS définit une stratégie intégrée qui vise à préparer le territoire aux défis écologiques, démographiques, économiques et sociaux à horizon 2050. Il propose un développement sobre et résilient, fondé sur la coopération entre les communes, la préservation des ressources et un urbanisme adapté aux conditions climatiques futures. Il donne le cap pour construire un territoire attractif, équilibré et durable.

Du Document orientation et d'objectifs :

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline ainsi des mesures relatives :

1. D'une part aux grands équilibres relatifs à l'aménagement des espaces notamment :
  - L'organisation de l'espace avec les 3 grandes entités que sont le Cœur d'agglomération, les landes de Lanvaux, le Golfe et ses îles organisées entre le pôle cœur d'agglomération, les pôles d'équilibre et les pôles de proximité.
  - La modération de la consommation foncière avec 426 ha d'enveloppe foncière maximale autorisée à horizon 2031 la commune, pour aboutir à une consommation nulle en 2050 mais permettant :
    - D'accueillir les 32000 habitants supplémentaires annoncés par les projections démographiques de l'INSEE ;

- De créer environ 14 000 emplois nouveaux pour accompagner la croissance démographique et maintenir les équilibres actuels d'emplois/habitants ;
  - Produire environ 37 500 logements, pour répondre au renouvellement du parc, son adaptation, et l'accueil démographique
- Les orientations pour une urbanisation économe en espace, en ressources naturelles intégrant les problématiques du changement climatique : le SCoT-AEC fixe un développement prioritaire des centralités, les objectifs de densification, la part de production de logements sans s'étendre, les conditions d'urbanisation dans le cadre de la loi Littoral modifiée par la loi ELAN, les nouvelles modalités d'aménagement intégrant les risques et les conséquences du changement climatique.
2. D'autre part des orientations des politiques publiques d'aménagement : le SCoT-AEC fixe un objectif global de logements locatifs sociaux pour les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU ou amenées à l'être, ainsi qu'une production supplémentaire en accession sociale et en logement locatif intermédiaire pour garantir la mixité sociale et générationnelle. Il pose les conditions d'implantation des activités économiques et commerciales, de développement des infrastructures, des énergies renouvelables, de la protection de la Trame Verte et Bleue et des ressources, ou encore du développement des mobilités.
  3. Enfin, le DOO porte en lui des orientations et mesures permettant d'accompagner le projet sans obérer la capacité d'accueil : maîtrise de la consommation d'espace, orientation du développement vers les secteurs les moins sensibles, protection des ressources et des espaces sensibles, dispositions particulières pour le littoral, etc.

- Du plan d'action :

Le plan d'action correspond au volet opérationnel Plan Climat-Air-Énergie intégré au SCoT (axe 1). Il est par ailleurs complété par un axe volet aménagement et urbanisme (axe 2) ainsi que par un axe animation et gouvernance (axe 3)

Il traduit les orientations du DOO en actions concrètes, coordonnées et évaluables, sans créer de nouvelles obligations juridiques, mais en organisant l'animation et la gouvernance du SCoT-AEC, sans se substituer aux politiques sectorielles que le SCoT-AEC a vocation à orienter.

Axe 1 – Transition énergétique, climat, air :

L'axe 1 couvre la sobriété et l'efficacité énergétique (objectif de -51 % de consommation d'énergie, en 2050), la rénovation du parc privé et social, l'accompagnement des entreprises et communes, le soutien aux filières agricoles et à la mobilité bas-carbone.

Il comprend aussi un ensemble d'actions pour multiplier par 4,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2050 (planification EnR, solaire thermique et PV, biomasse, méthanisation, géothermie, éolien, stockage, hydrogène) et pour adapter le territoire (biodiversité, eau, risques, bocage, bois, inondations, trait de côte, culture du risque, sensibilisation, coopération). L'axe traite enfin de la qualité de l'air avec des actions ciblant les émissions du transport, de l'industrie, du résidentiel, de l'agriculture, la limitation de l'exposition aux polluants et le suivi dans les ERP.

Axe 2 – Aménagement et urbanisme :

L'axe 2 vise la sobriété foncière via le renforcement de l'observatoire foncier, l'élaboration d'une stratégie foncière globale et l'accompagnement des projets vers des formes urbaines plus denses et économes. Il

promeut un urbanisme durable (mutualisation des études techniques, diffusion de bonnes pratiques, économie circulaire) et intègre les enjeux environnement, risques et patrimoine : capacité d'accueil, culture du risque, réseaux d'assainissement, valorisation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et développement d'un tourisme à faible impact.

### Axe 3 – Animation et gouvernance :

L'axe 3 organise la mise en œuvre et le suivi du SCoT-AEC : sensibilisation et mobilisation des acteurs, accompagnement des PLU et projets, mise en place des outils d'observation, de suivi et d'évaluation obligatoires (dont intégration au dispositif « Territoire engagé en transition écologique »). Il prévoit aussi une réflexion pour intégrer la valeur des fonctions écologiques des territoires (espaces naturels, services écosystémiques) dans le pacte financier entre l'agglomération et les communes, avec étude dédiée et éventuelles dispositions innovantes de redistribution.

VU le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions des articles L143-1 à L143-50 relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

VU la délibération en date du 18 décembre 2025 tirant bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT-AEC de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;

VU le courrier en date du 19 décembre 2025, par lequel Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a notifié à la commune le projet de SCoT-AEC pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

**Considérant** que le SCoT-AEC constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement mais les politiques air, énergie, climat ;

**Considérant** les modalités d'association des communes à l'élaboration du projet de SCoT-AEC et plus largement des Personnes Publiques et Associées ainsi que la concertation réalisée ;

**Considérant** que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors du processus d'élaboration et la concertation préalable ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'EMETTRE** un avis FAVORABLE sur le projet de SCoT-AEC arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 ;
- **de FORMULER** les observations suivantes : ..... ;
- **de DEMANDER** que ces observations soient prises en compte dans la suite de la procédure, notamment lors de l'enquête publique et de l'approbation du SCoT-AEC ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

POUR : 3

NE PREND PAS PART AU VOTE : 26

### 10. CONVENTION POUR L'ENTRETIEN, LA REPARATION ET LA MESURE DE DEBIT/PRESSION DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIES COMMUNAUX ENTRE LA SAUR (SOCIETE) ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La Collectivité dispose d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment les poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant.

La Collectivité indique que ses appareils de lutte contre l'incendie respectent les règles de l'art et les normes actuellement en vigueur.

Soucieuse de conserver ses équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la Collectivité souhaite que la Société effectue des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie et procède à l'entretien de son matériel de défense incendie.

La Société disposant du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie accepte cette mission.

Dans le cadre de la sécurité incendie sur la Commune de PLOEREN, il s'avère indispensable de procéder à l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie. A ce titre, la Société accepte une mission de surveillance, d'entretien et de petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public dépendant du territoire de la Collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée pour une durée de 3 ans ;
- d'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 3

NE PREND PAS PART AU VOTE : 26

#### 11. PLAN DE LIMITATION DES POPULATIONS DE RAGONDINS (CAMPAGNE 2025/2026)

Monsieur Alain ROGER, conseiller municipal responsable communal de cette action, présente le rapport suivant :

En partenariat avec la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles), une campagne de limitation des populations de ragondins est de nouveau entreprise, cette année, sur la commune.

Au cours de la dernière campagne, 1 250 piégeurs y ont participé sur les 230 communes du département impliquées. 23 070 ragondins et rats musqués ont été piégés dont près de 11 000 pendant la période de piégeage intensif. Au cours de la campagne 2024-2025, 94 ragondins et rats musqués ont été piégés à PLOEREN.

Le nombre de captures réalisées durant la dernière campagne montre à quel point ces animaux sont prolifiques et confirme la nécessité de poursuivre la limitation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ADHERER à la campagne de limitation des populations de ragondins pour l'année 2026;
- de VERSER une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement de 80,00 € à chaque membre de l'équipe de piégeurs. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de fonctionnement de la commune pour l'exercice 2026 ;
- d'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 3

NE PREND PAS PART AU VOTE : 26

La séance est levée à 20 H30.

Fait à PLOEREN, le 23 février 2026



Le Maire,  
Pascal LE BOUËDEC